

N° 2025-135

OBJET :

*Transport scolaire : avenant n° 2 à
la convention passée avec la Région
pour la mise à disposition d'une na-
vette électrique*

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre, le conseil communautaire de la Commu-
nauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordi-
naire, à Le Biot, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Présents :

Mmes VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie,
BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et GRENAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Phi-
lippe, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Ré-
my, MAUVAIS Joël, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND
Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :27
pour :27
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Jean-François à M. MORAND Jean-Claude,
- par Mme ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth à M. BERGER Jean-François,
- par M. CHALENCON William à M. VERMANT Rebecca,
- par M. GIROD Jean-Marc à M. LOMBARD Gérald,
- par Mme MARTEL Mireille à M. VINET Philippe,
- par Mme MUFFAT Sophie à Mme TRABICHET Yannick,
- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude.

M. LOMBARD Gérald a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que la Région
et la CCHC ont signé en 2022 une convention de mise à disposition d'un véhicule
électrique pour la réalisation du service de transport scolaire de la commune de Lullin.
La commune de Lullin ayant supprimé ce service à compter du 01/09/2023, un ave-
nant n° 1 a été passé à cette convention afin de redéployer le véhicule sur le service de
transport scolaire de la commune de La Vernaz jusqu'au 15 juillet 2025. Elle fait donc
part de la nécessité de passer un avenant n° 2 à la convention en cours afin de prolon-
ger la durée de la convention initiale jusqu'au 15 juillet 2028.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **autorise** Madame la Présidente à signer l'avenant n° 2 joint en annexe de la pré-
sente délibération.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

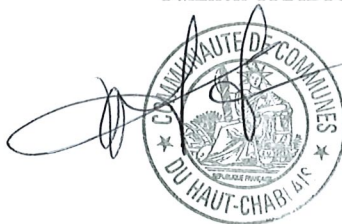
Le :

Publié ou notifié

Le :

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION D'UNE NAVETTE ELECTRIQUE**

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise à l'Hôtel de Région, Direction des Transports, 101 cours Charlemagne, CS 20033 — 69269 LYON CEDEX 02 représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la délibération n° CP-2025-06 / 02-96612, de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 27 juin 2025,

ci-après désignée par « la Région », d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Haut-Chablais, représentée par sa Présidente, Madame Yannick TRABICHET, agissant en vertu de la délibération n°.....,

ci-après désignée « la Communauté de Communes » d'autre part,

VU la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.210-1-1

VU le budget de la Région ;

VU la délibération n° CP-2022-03/02-75-6521 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 18 mars 2022 relative au transfert de compétences interurbain et scolaire, approuvant la convention de mise à disposition de moyens conclue entre la Région et la Communauté de Communes du Haut-Chablais ;



VU la convention de mise à disposition d'une navette électrique à titre gracieux, pour assurer les transports scolaires, conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Haut-Chablais en date du 3 juin 2022 ;

VU la délibération de la commune de Lullin du 24 mai 2023 relative à la suppression du service scolaire sur Lullin à compter du 1er septembre 2023 ;

VU l'avenant n°1 de mise à disposition du véhicule électrique à la Communauté de Communes du Haut-Chablais pour le service de transports scolaires de la commune de La Vernaz ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région et la Communauté de Communes du Haut-Chablais ont signé une convention de mise à disposition d'un véhicule électrique pour la réalisation du service de transports scolaires de la commune de Lullin, située en Haute-Savoie.

La Commune de Lullin ayant supprimé ce service scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, la Région a décidé de redéployer ce véhicule électrique sur un autre service de transport scolaire de la commune de la Vernaz jusqu'au 15 juillet 2025.

Article 1 — Objet

La Communauté de communes du Haut-Chablais souhaitant conserver le véhicule pour le transport scolaire de la commune de La Vernaz, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention initiale.

Ainsi, l'article 2 de la convention de mise à disposition d'une navette électrique est modifié comme suit :

La présente convention entre en vigueur à compter du 13 mai 2022 et se termine le 15 juillet 2028.



Article 2 — Dispositions générales

Toutes les autres clauses de la convention restent en vigueur.

Fait à Lyon en deux exemplaires, le

Le Président de
la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

La Présidente de
la Communauté de Communes du
Haut Chablais,

TRABICHET



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 074-247400682-20250916-2025_135-DE

